

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2025

Etaient présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, BOULIER, DENOYER, GIBOREAU, LETOUE, SUEUR
Et Mmes BLOQUEL, LECOMTE-LEHMANN, TREBOT

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, TARLIE, LELIEVRE (pouv à M. BOULIER),

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à l'association SISCO football Saint-Aubin-le-Cauf

Accord du Conseil municipal

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 février 2025.

II) TRAVAUX DIVERS

25-10 Réfection de la voirie communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que

Les rues de Henri IV, Florence, Marie Simon et Pont de Pierre ont subi de grosses dégradations suite aux intempéries répétées.

Des travaux d'enrobé pour les rues Henri IV et Florence et un gravillonnage pour les rues Marie Simon et Pont de Pierre s'avèrent nécessaires pour éviter une dégradation plus importante.

Suite à la commission d'appel d'offres du 12 mars 2025, c'est l'entreprise EUROVIA qui a été retenue pour son prix.

Le montant des travaux s'élève à 101 730,10 € HT soit 122 076,12 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité et l'urgence de réaliser les travaux d'enrobé et de gravillonnage pour les rues Henri IV, Florence, Marie Simon et du Pont de Pierre.
- Approuve le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 101 730,10 € HT soit 122 076,12 € TTC.
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département et de l'Etat.
- Autorise le maire à demander un fond de concours auprès de la Communauté de Communes Falaises du Talou
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

III)

SALLE POLYVALENTE

25-11 Réhabilitation thermique de la salle polyvalente : choix des entreprises pour les études préliminaires obligatoires

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal l'obligation de s'adjoindre les services d'un coordinateur SPS, d'un contrôleur technique, d'une étude de sol et d'un diagnostic immobilier pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Suite à la commission d'appel d'offres du 12 mars 2025 les entreprises retenues sont :

- Coordinateur SPS : RINDER-SPS pour un montant de 3 990 € HT
- Contrôleur technique : SOCOTEC pour un montant de 6 400 € HT
- Etude de sol : ECR pour un montant de 3 470 € HT
- Diagnostic immobilier : EFFIDIAG (35 prélèvements avec plomb)
Pour un montant de 2 683,33 € HT

Toutes les entreprises ont été retenues pour leur prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reconnaît la nécessité de faire appel aux entreprises citées ci-dessus
- décide que les entreprises mentionnées ci-dessous exécuteront les travaux chacun dans leur domaine pour les montants indiqués.
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

25-12 SDE76 : Aménagement du parking de la salle polyvalente – Eclairage public

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76562-M6703 et désigné « Aménagement du parking de la salle polyvalente » dont le montant prévisionnel s'élève à 43 620 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 21 409 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 21 409 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

IV) ACHAT DIVERS

25-13 Achat anti-pince doigts pour l'école

Monsieur le Maire explique que, lors du dernier conseil d'école, il a été demandé d'installer des anti-pince doigts à divers endroits dans l'établissement afin de pallier à tout danger pour les enfants.

Après avoir fait l'inventaire des besoins, il propose la pose de 12 anti-pince doigts.

La dépense s'élève à 1 020 € HT soit 1 224 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de sécuriser au maximum les locaux scolaires.
- Décide la pose de 12 anti-pince doigts au prix mentionné ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

25-14 Achat de jeux de plein air pour l'école

Monsieur le Maire explique que, lors du dernier conseil d'école, une aire de jeux dans la cour de récréation du côté enherbé a été sollicitée.

Il propose d'acheter des jeux à destination des enfants pour équiper cet espace.

Le coût total maximum s'élève à 10 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de répondre favorablement à la demande,
- Autorise le Maire à faire l'acquisition de ces matériels pour le coût exprimé ci-dessus,
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent

V)

RUE LAMAZIERE

25-15 Aménagement de la rue Lamazière

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la rue Lamazière a subi de grands changements depuis 2023 par la création de places de stationnement et la pose de balises plastiques afin de délimiter ces emplacements et d'obliger les conducteurs à réduire leur vitesse.

Les balises étant trop fragiles et facilement démontables, il avait été envisagé d'installer des jardinières en béton gravillonné. Ce type d'installation a été fortement déconseillé par la Direction des Routes.

La mise en place d'îlots plats avec différentes plantations est donc à l'étude.

La dépense est estimée à 11 500 € TTC maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 10

Abstention : 1

Contre : 0

- Reconnaît la nécessité d'aménager la rue Lamazière afin de maintenir une vitesse modérée.
- Autorise le Maire à réaliser les travaux pour un montant maximum de 11 500 € TTC.
- Donne tout pouvoir au Maire pour le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

VI)

TRANSPORT SCOLAIRE VERS LE COLLEGE

25-16 Participation financière au transport scolaire pour les collégiens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention établie entre le Département et la commune pour la prise en charge par la commune de la participation financière réclamée aux familles des enfants transportés vers le collège Claude Monet de Saint-Nicolas-d'Aliermont.

Le Département a décidé d'augmenter ses tarifs pour la prochaine rentrée scolaire 2025 - 2026.

L'abonnement annuel passerait de 130 € à 140 € par enfant.

Jusqu'alors la commune réglait l'intégralité de la part "famille" pour les élèves transportés vers le collège de rattachement.

Monsieur le maire propose de continuer à prendre en charge la totalité de la part « famille ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité des participations financières normalement réclamées aux familles soit 140 €.

VII) BUDGET PREVISIONNEL 2025

25-17 Budget primitif 2025

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2025</i>
013	Atténuation de charges	37 500
70	Produits domaines et ventes	34 475
73	Impôts et taxes	144 000
731	Fiscalité locale	352 615
74	Dotations et participations	142 319,13
75	Autres produits gestion cour	7 520
76	Produits financiers	5
	Total recettes réelles	718 434,13
002	Excédents antérieurs reportés	482 957,87
	Total section	1 201 392

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2025</i>
011	Charges à caractère général	413 260
012	Charges de personnel	227 250
014	Atténuation de produits	0
65	Aut.charges gestion courante	83 962
66	Charges financières	9 333
67	Charges exceptionnelles	500
68	Dotations aux provisions	302
	Total dépenses réelles	734 607
023	Virement à section d'investiss	321 074
042	Dot.amort.des immob.	12 262
	Total section	1 067 943

Section d'investissement

Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2025
10	Dotations, fonds divers	8 647,94
13	Subventions d'investisst	24 806
	Total recettes réelles	33 453,94
1068	Excédent de fonct.capital.	53 248,06
021	Virement de section fonct	321 074
040	Opé ordre transf sections	12 262
041	Opérations patrimoniales	34 751
	Restes à réaliser	18 660
	Total section	473 449

Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2025
16	Emprunts et dettes ass	35 329,94
20	Immobilisations incorpo	5 000
21	Immobilisations corpo	176 460
23	Immobilis. en cours	150 000
	Total dépenses réelles	366 789,94
041	Opérations patrimoniales	34 751
001	Déficit reporté	39 753,06
	Restes à réaliser	32 155
	Total section	473 449

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vote par chapitre le budget primitif qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre le présent budget.

VIII) GESTION FORESTIERE DU MONT-RAOULT

25-18 Adh2sion au label de certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint-Aubin-le-Cauf possède.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
Total de surface à déclarer : 94 Ha
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Ouest.
- D'informer PEFC Ouest dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

IX)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

25-19 Association SISCO FOOTBALL ST AUBIN LE CAUF – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que

Pendant les vacances scolaires de Pâques, la semaine du 14 au 17 avril, les enfants du Club de football Sisco Saint-Aubin-le-Cauf sont invités à participer à un stage avec des entraînements le matin et des jeux l'après-midi.

Une sortie le jeudi 17 avril 2025 est programmée au parc du Bocasse toute la journée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une participation financière exceptionnelle de 400 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 400 € au club de football Sisco Saint-Aubin-le-Cauf afin de couvrir les frais de participation pour la journée du 17 avril au parc du Bocasse.

X) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

C. DEQUESNE	D. BENOIST	E. BLOQUEL	P. BOULIER
D. COURTOIS ABSENT	F. DENOYER	T. GIBOREAU	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE POUVOIR	C. LETOUE	JM. SUEUR
M. TARLIÉ ABSENT	MC. TRÉBOT		